



COMMUNE DE SALIVES

-

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

Le lundi 10 janvier 2022 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

Étaient présents :

M. Christophe BERG	Mme Charlotte DEHER	M. Gilles GENOUD
M. Silvère GOLMARD	M. Roland METZGER	M. Jacques MILLIERE
M. Norbert RAMAGET	M. Éric RUESCH	M. Charles SCHNEIDER

Étaient absents :

Mme Hélène BOYON (Procuration Charles SCHNEIDER)
Mme Anne-Fatou N'DIAYE (Procuration Éric RUESCH)

Secrétaire de séance : Monsieur Norbert RAMAGET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 08 novembre 2021.

REMBOURSEMENT DEFIBRILLATEURS CCTiV (DELIBERATION 2022-01)

La Commune de Salives a fait l'acquisition de deux défibrillateurs au cours du mois de mai 2021. En septembre 2021 la CCTiV propose l'achat groupé de défibrillateurs avec la prise en charge d'un défibrillateur par Commune.

La Commune de Salives a demandé à la CCTiV de pouvoir bénéficier de cette prise en charge pour les défibrillateurs déjà acquis.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2021 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorable. Et propose de rembourser la Commune de Salives à hauteur de 935 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Conseil Communautaire.

CERTIFICATION PEFC (DELIBERATION 2022-02)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepte que cette adhésion soit rendue publique.
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre , sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
3. Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

CREATION DE POSTE (DELIBERATION 2022-03)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif (C1) à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35e).

L'agent recruté aura les fonctions de secrétaire de Mairie.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01/03/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Décide

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif titulaire à raison de 26 heures hebdomadaires (26/35e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

REMBOURSEMENT DE FRAIS (DELIBERATION 2022-04)

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser Monsieur METZGER Roland des achats de cadeaux de Noël qu'il a effectués chez Carrefour et PicWicToys pour un montant total de 204.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser Monsieur METZGER Roland.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (DELIBERATION 2022-05)

Les crédits prévus au chapitre 21 ont été insuffisants pour permettre le paiement de l'intégralité de la facture COLAS pour la réfection des routes.

Le solde de la facture restant à payer est de 5901.60 €.

Le Maire propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 6000€ au compte 2151 : réseaux de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires au paiement de la facture COLAS.

REMBOURSEMENT DE CAUTION (DELIBERATION 2022-06)

Monsieur RUESCH Éric et Madame FIALKOVOSKA Cécilia ont quitté le logement situé 7 rue d'Amont au 31/12/2021.

Ils avaient versé une caution d'un montant de 438.71€ en octobre 2010.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser leur caution à Monsieur RUESCH et Madame FIALKOVOSKA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 abstention, accepte la restitution de leur caution à Mr RUESCH et Mme FIALKOVOSKA.

Madame PRIBILAT Simone a également quitté son logement situé 2A rue d'Amont.

Aucune caution n'avait été versée à l'époque.

AIRE DE JEUX (DELIBERATION 2022-07)

Monsieur BERG Christophe présente au conseil un projet de réhabilitation d'un terrain de tennis et la transformation du second terrain avec aménagement d'un terrain multisports.

Le projet estimé à 57 246.00€ HT serait subventionné par l'Etat, la Région et le Département à hauteur de 80 %. Soit un autofinancement de la Commune de 11449.20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'aménagement d'un terrain multisports pour un montant de 57 426 € HT, consistant en la transformation d'un terrain de tennis et la réhabilitation d'un autre terrain de tennis.
- Sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet patrimoine sportif, de la Région au titre du règlement d'intervention aménagement sportif du territoire.
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	57 246.00 € HT	30 %	17 173.80 €
REGION	Sollicitée		20 %	11 449.20 €
DEPARTEMENT	Sollicitée		30 %	17 173.80 €
AUTOFINANCEMENT		57 246.00 € HT	20 %	11 449.20 €

- Précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.

AFFAIRES DIVERSES

- Suite au départ des locataires du logement situé 7 rue d'Amont, Le Maire propose de réaliser une visite du logement afin de définir l'orientation à donner à ce bâtiment (vente, rénovation, etc...)
- Le Maire informe que la rentrée scolaire 2022/2023 sera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- Après avoir communiqué à l'ensemble des conseillers les différents devis de l'Association Sentiers, un choix budgétaire sera réalisé lors du Conseil Municipal du mois de Février.
- Le Maire informe que les services des Bâtiments de France et de l'Archéologie ne permettent pas aujourd'hui de traiter le permis de construire pour la Chaufferie Bois. Un diagnostic sera réalisé courant Avril.

Clôture de la séance à 21h15